



Païement des charges communes sans sous compteur EDF

Par **lilie57**, le **18/09/2015 à 08:17**

Bonjour ,

J'ai un soucis au niveau de mes charges locative, nous allons déménager et c'est à cette occasion que nous nous sommes aperçues que nôtre coffret électrique à les disjoncteur de la chaudière au fioul commune (pour 4 logements) et les interphones alors que nous n'étions pas informés et que rien n'est stipulé dans le bail...

De plus, nous payons 100e de charge locative à nôtre propriétaire pour l'eau, les poubelles et le chauffage fioul.

Ma question est , est-ce légal sans sous compteur de nous facturer sur notre propre compteur l'électricité de la chaudière et des interphones?

Merci d'avance pour la réponse.

Par **janus2fr**, le **18/09/2015 à 08:50**

Bonjour,

Non, bien entendu, ce n'est pas à vous de payer l'électricité des parties communes.

Maintenant que le mal est fait, vous pouvez négocier une "remise" avec votre bailleur.

Par **lilie57**, le **18/09/2015 à 08:57**

Merci pour la réponse rapide, avez vous un texte de loi auquel je peux faire référence pour "ne pas arriver les mains vide" comme je ne peux pas prouver ce que j'ai usé en électricité où non...

merci d'avance.

Par **janus2fr**, le **18/09/2015 à 09:04**

Pas besoin d'un texte de loi pour comprendre que ce n'est pas à vous de payer pour vos voisins, enfin !

Par **lilie57**, le **18/09/2015** à **09:06**

ok